



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY

**ABSENTS :**

Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-090-418 : CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2026-1**

Laurent BORDIN, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient de créer un emploi de DGS, au grade d'attaché principal (grade ouvert pour le précédent recrutement de la DGS, puis supprimé après le recrutement au grade d'attaché) ; un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques, au grade d'adjoint technique ; et un emploi d'agent chargé de l'état-civil et de l'urbanisme, au grade d'adjoint administratif et au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi de DGS est dans la filière attaché à temps complet (35h par semaine), l'agent polyvalent des Services Techniques est dans la filière technique à temps complet (35 heures par semaine) et l'agent chargé de l'état-civil et l'urbanisme est dans la filière administrative à temps complet (35 heures par semaine).

L'emploi de DGS sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, les autres emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégories C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 26 mai 2026, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Attaché	Attaché principal	A	TC	35	1
Technique	Adjoint technique territorial	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	35	1
<b>Total</b>					<b>4</b>

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ce secteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au niveau de l'indice majoré correspondant aux échelons du grade considéré.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-079-413 en date du 2 septembre 2024 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune (créant le poste de DGS sur les grades d'attaché et d'attaché principal) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-078-413 en date du 3 novembre 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune et supprimant le grade d'attaché principal ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : à compter du 26 mai 2026, la création de trois emplois (sur quatre grades), à savoir un emploi de DGS, au grade d'attaché principal (grade ouvert pour le recrutement de la DGS, puis supprimé après le recrutement au grade d'attaché) ; un emploi d'agent polyvalent des Services Techniques, au grade d'adjoint technique ; et un emploi d'agent chargé de l'état-civil et de l'urbanisme, au grade d'adjoint administratif et au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Attaché	Attaché principal	A	TC	35	1
Technique	Adjoint technique territorial	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif	C	TC	35	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	35	1
<b>Total</b>					<b>4</b>

**Article 2** : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence au 26 mai 2026, il s'établira comme suit :

### TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

#### Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts	Emplois occupés	Equivalent temps plein
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1	0	0
	Attaché	A	TC	35	2	2	70

	Rédacteur	B	TC	35	2	2	70
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	4	1	35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	2	1	35
	Adjoint administratif	C	TC	35	7	5	175
	Technicien	B	TC	35	1	0	0
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4	4	140
	Agent de maîtrise	C	TC	35	0	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	5	4	140
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2	1	35
	Adjoint technique	C	TC	35	13	11	385
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
	Adjoint d'animation	C	TC	35	1	1	35
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1	1	35
	Educateur de jeunes enfants	A	TC	35	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2	1	35
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1	1	35
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1	0	0
	Agent social	C	TC	35	2	2	70

	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2	2	70
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1	1	17,5
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1	1	35
<b>Total</b>					<b>56</b>	<b>41</b>	<b>40,50</b>

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **56** grades ouverts, 41 emplois sont occupés, équivalent à 40.50 « temps pleins ».

**Article 3** : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 5** : la Directrice Générale des Services, le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY